



## RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Date de convocation 22 juillet 2026

*L'an deux mil vingt-six, le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas HEURTEL, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine OLLIVIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORÉ, Matthieu SAINT-CAST, , M. Pascal GOHARD, M. Hugues LESAGE, M. Anthony MORO, Mme Christelle BLANCHARD, Mme Soizic VALLÉE, M. Dominique HALAIS, Mme Marygold ULTRÉ, M. Ludovic COTARD, M. Jean-Jacques BRYCKAERT, M. Daniel SANTIER, Mme Géraldine JOUANY (arrivée 19h10), Mme Léone LE PROVOST, Mme Anne-Sophie AUDOUARD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline LORANT (procuration à Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame Sandrine OLLIVIER a été nommée secrétaire de séance

# **DÉLIBÉRATION N°2026072701**

## **AVIS MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI**

### **1. Le contexte**

Depuis le 27 mars 2017, Saint Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR ». Saint Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en comptabilité, ...).

Le plan local d'Urbanisme intercommunal de Saint Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI de Saint Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.

Le dossier a été transmis à la mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen au cas par cas ad hoc conformément à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié à chaque commune membre de Saint Brieuc Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUI sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier de mise à disposition.

Suite à la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes. Il sera ensuite adopté par délibération du conseil d'agglomération.

### **2. L'avis de la commune**

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la commune peut émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1, notifié le 12 juin 2026.

Sur la base de ce dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI notifié le 12 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis sur le projet de modification simplifiée du PLUI ;
- D'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de modification simplifiée du PLUI.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme (dans leur version antérieure à la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite Loi « Huwart » ;

**VU** le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et tenant lieu et de carte communale à Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLU) de Saint Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2026 ;

**VU** l'arrêté de M. le Président de l'agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

**Considérant** le dossier de PLUI de Saint Brieuc Armor Agglomération notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026

**Considérant** qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUI notifié le 12 juin 2026 ;

**DÉLIBÉRATION 2026072702**  
**PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE**  
**FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITÉ ET A UN CONGÉ DE GRAVE MALADIE**

Madame Soizic VALLÉE informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter des agents contractuels pour palier à la surcharge d'activité en raison de travaux d'agrandissement de l'école, et à l'encadrement de l'accueil de loisirs et au vu du tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agrandissement de l'école, surcharge d'activité à l'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la création à compter du 1er septembre 2026 de 2 emplois non permanents dans le cadre d'emploi d'ADJOINTS TECHNIQUES pour une durée hebdomadaire de service de :

- ✓ 1 adjoint technique : 14.15 / 35°
- ✓ 1 adjoint technique : 13.03 / 35°

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Il convient également de prévoir la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation, ceux-ci concerneront les mois d'été 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter les agents pour pourvoir ces 2 emplois et signer les contrats.

**DÉLIBÉRATION N°2026072703**  
**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE**  
**SUPPLÉANT POUR SIÉGER A LA CLECT**

Arrivée de Mme Géraldine JOUANY (19h10)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.



Le code général des collectivités territoriales (article L.2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.

L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉSIGNE M. BRYCKAERT Jean-Jacques** en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

**DÉSIGNE Mme BLANCHARD Christelle** en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

**DIT** que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

### **DÉLIBÉRATION N°2026072704** **TARIFS COMMUNAUX 2026**

Monsieur Nicolas Heurtel propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux 2026.

Il est proposé d'appliquer les tarifs figurant dans le tableau joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs communaux 2026 inscrits dans le tableau joint en annexe 1.

### **DÉLIBÉRATION N°206072705** **FOND DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU** **SDIS 2026**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°- du conseil d'administration du SDIS du 10 septembre 2021 relative aux délégations accordées au bureau et aux délégations accordées au président,

Considérant que le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante, particulièrement sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Considérant que plus de 130 véhicules sur les 566 engins de secours qui constituent le parc roulant ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Considérant que, aujourd'hui, le SDIS ne peut qu'investir 1.5 M€ par an sur le parc roulant, alors qu'il serait nécessaire de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3.5 M€ minimum pour en juguler le vieillissement.

Considérant que, face à cette situation, à l'issue d'échanges réalisés avec le Comité des financeurs du SDIS, la création d'un fond de concours, subvention d'investissement volontariste, a été acté.

Considérant que la légitimité de ce financement, qu'il soit porté directement par les communes ou délégué à l'EPCI de rattachement, prend tout son sens puisque le maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours et, par ailleurs, chaque engin :

- A vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental,
- Peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours afin d'en optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

Considérant que, lors des échanges en comité des financeurs et en conseil communautaire des maires au sein des EPCI, deux principes, sont fortement ressortis :

- La solidarité, puisque pour l'ensemble des communes consultées, l'adhésion de tous est impérative ;
- L'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention cadre du fond de concours pour le financement du parc roulant ;

PRÉCISE que ce fond de concours portera sur l'exercice 2026

VALIDE les modalités d'application suivantes :

- Subvention d'investissement volontariste,
- Calculée sur la base de 1.50€ par habitant (population DGF 2025), en application du principe d'équité départementale soit la somme de 2 774€ pour la commune de Lantic pour 2026.

VALIDE la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22.



## **DÉLIBÉRATION N°2026072706**

### **MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Lantic, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

#### **Le Conseil municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique**

Le conseil municipal, après en avoir discuté

#### **Décide,**

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

**Et prend acte,**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

**DÉLIBÉRATION N°2026072707**  
**DEVIS CIRCUIT DE BILLES ÉCOLE**

Dans le cadre de la deuxième partie de débitumisation de la cour d'école, la mairie, l'amicale laïque et les enseignants ont réfléchi à l'installation d'un circuit de billes dans cette même cour.  
Pour ce faire Madame Soizic Vallée a sollicité trois entreprises pour la réalisation de devis.

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Imagin'Aires pour un montant de | 4 148.16 € TTC |
| BCE pour un montant de          | 4 869.60 € TTC |
| SDU pour un montant de          | 8 458.80 € TTC |

Madame Vallée précise que l'Amicale Laïque prendra la moitié de la facture à sa charge.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le devis de l'entreprise Imagin'Aries pour un montant de 4 148.16 € TTC qui sera réglé à 50% par l'Amicale Laïque et 50% par la Mairie soit un total de 2 074.08 € TTC pour chacun.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis conjointement avec l'Amicale Laïque, l'entreprise s'engage à réaliser deux factures distinctes.

**DÉLIBÉRATION N°2026072708**  
**DEVIS VIDEPROJECTEUR ÉCOLE**

Madame Soizic Vallée informe le conseil de la nécessité de renouveler deux vidéoprojecteurs à l'école.  
Pour ce faire différentes entreprises ont été sollicitées, Excel Audio, Manutan et SBSI pour deux vidéoprojecteurs ultra courte focale + support.

|                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| Excel Audio pour un montant de 5 564.86 € TTC avec main d'œuvre et intégration |
| Manutan pour un montant de 4 797.60 € TTC sans main d'œuvre et intégration     |
| SBSI pour un montant de 6 328.82 € TTC avec main d'œuvre et intégration        |

Deux entreprises ont aussi proposé un devis pour des vidéoprojecteurs avec une technologie lampe au mercure ultra courte focale.

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| SBSI pour un montant de 4 728.82 € TTC avec main d'œuvre et intégration    |
| Manutan pour un montant de 3 069.60 € TTC sans main d'œuvre et intégration |

Après avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le devis de l'entreprise Excel Audio pour un montant de 5 564.86 € TTC

Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

- Propriété de Mme Marthe GAILLARD, 7 allée des Camélias, parcelle n°C841

Monsieur le Maire fait un point sur le déroulé de l'arrivée des gens du voyage sur la commune, des échanges avec les services concernés – Préfecture et SBAA et des procédures mises en place pour limiter la durée d'occupation illégale du domaine public.

Le Conseil Municipal valide la date du 05 décembre 2026 (Téléthon) pour reporter le feu d'artifice.

Madame Soizic Vallée informe le Conseil Municipal sur le projet pédagogique école dehors sur le site Ste Radegonde – projet porté par les enseignants et Ronan Pengam Chargé de mission de la Maison de la Terre afin de sensibiliser et apprendre tout ce qui entoure la biodiversité. Mme Vallée précise que le coût de ce projet sera supporté par la mairie et l'Amicale Laïque à hauteur de 50% pour chacun.

Monsieur Thierry Michoux demande à ce que le Conseil Municipal valide la présence de M. Ronan Pengam de la Maison de la Terre au Conseil Municipal qui se tiendra fin septembre afin de présenter le projet de « Verger pédagogique ».

Madame Céline LE DORÉ informe le Conseil qu'en lien avec le CIAS de SBAA des Olympiades sont organisées le 08 octobre 2026 à Ploufragan, pour ce faire une équipe Lanticaise devra se former.

Elle informe également que des « ateliers mémoires » seront organisés d'ici la fin d'année ainsi qu'une conférence « sécurité routière » suivi de 6 ateliers.

Fin de séance 20h10

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Nicolas HEURTEL



La secrétaire,  
Sandrine OLLIVIER

